

nationalisation par le pays-hôte de sociétés multinationales.

## Organismes dont le Canada est membre

En plus de faire partie de l'ECOSOC, le Canada est également membre de certains des principaux organes subsidiaires du Conseil ou de ses organismes affiliés dont les Commissions économiques pour l'Europe et pour l'Amérique latine, la Commission de la condition de la femme, la Commission des stupéfiantes et la Commission de statistique. Le Canada a également siégé au Comité des ressources naturelles, au Comité de l'examen et de l'évaluation et au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

## Sixième session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU

La sixième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue en avril 1974, s'est penchée sur les problèmes du développement et des matières premières, et a été convoquée à la demande du Président de l'Algérie en sa capacité de chef d'un pays non aligné. La déclaration constructive faite à cette occasion par M. Mitchell Sharp, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que les offres concrètes d'aide immédiate de la part du Canada aux pays dans le besoin, ont placé le Canada dans une position favorable lui permettant d'apporter une contribution efficace.

Juste avant cette session spéciale, le Canada avait décidé de fournir un montant additionnel de 100 millions de dollars en sus du montant déjà prévu pour les programmes d'aide au développement afin de répondre aux besoins urgents des pays en voie de développement les plus économiquement atteints surtout dans le domaine des denrées alimentaires et des engrais.

*Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, présente au Secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, un jeu de pièces de monnaie olympique canadienne. A gauche, M. Saul F. Rae, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies.  
Photo NU/T-Chen*

L'Assemblée a adopté deux documents à l'unanimité, soit la «Déclaration sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international» et le «Programme d'action pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international». Les principes fondamentaux voulant qu'un État exerce une souveraineté permanente sur ses ressources naturelles et ait le droit de régler toute forme d'investissement étranger sur son propre territoire n'ont pas été mis en cause. Mais les pays en voie de développement ont insisté pour que la confirmation de ces principes soit accompagnée d'une mention précise du droit de nationaliser les investissements étrangers.

Le Canada, à l'instar de nombreux pays développés, a consenti à l'adoption de ces deux documents, tout en exprimant le regret qu'il était impossible dans le peu de temps imparti d'élucider davantage les questions monétaires, économiques et commerciales du texte qui pourraient avoir des répercussions à long terme sur tous les membres de la communauté internationale.

Le Canada a également souligné que toute nationalisation de ressources doit s'effectuer selon les règles généralement acceptées du droit international et selon les pratiques régissant ces actions.

On a également formulé certaines réserves au sujet des éléments du «Programme d'action» qui pourraient aller à l'encontre de l'esprit de coopération entre les pays producteurs et consommateurs, coopération que le Canada a jugée essentielle à la solution des graves

